

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 3 mai 2023 à 19h - en salle polyvalente de NANGY

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle du Conseil municipal à la Mairie de NANGY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 27 avril précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Maire de NANGY, Monsieur Laurent FAVRE, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus qu'il a le plaisir d'accueillir.

Conseillers en exercice : 32

Présents : 20 puis 21 à partir de 19h45

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (arrivé à 19h45 et la délibération DEL20230503_059), Laurent CHIORINO, Ludovic WISZNIEWSKI, ;

NANGY : Laurent FAVRE, Rodolphe ARNOULD ;

PERS-JUSSY : Dominique BRAND, David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Sébastien JAVOGUES, Billy MARQUET, Lucas PUGIN, Stéphanie LE MOAL, Denise GÉRELLI-FORT, Aline MIZZI ;

SCIENTRIER : Patricia DÉAGE, Michel BRANTUS ;

Pouvoirs : 5

Absents excusés avec procuration : Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, André PUGIN, Isabelle SAGE, Esther VACHOUX ;

Absente excusée : Anne-Marie LALLIARD ;

Absents : Sophie BIOLLUZ, Frédéric CHABOD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Élise RIONDEL, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Rodolphe ARNOULD.

Mesdames Virginie JACQUEMOUD et Isabelle SAGE, ainsi que Messieurs Didier EISACK, André PUGIN et Esther VACHOUX sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Lucas PUGIN, Sébastien JAVOGUES, ainsi que Madame Stéphanie LE MOAL, Monsieur Billy MARQUET et Madame Régine RÉMILLON.

Madame Anne-Marie LALLIARD est absente et excusée.

Mesdames Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Élise RIONDEL, Valérie VACHOUX, ainsi que Monsieur Frédéric CHABOD, sont absents.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la séance comme suit :



ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 5 avril 2023 ;
Désignation du référent déontologue pour les élus de la CCA&S ;

FONCIER

Approbation d'une convention de servitudes avec la société "ENEDIS" pour la mise en place de câbles électriques sur la parcelle E 1279 située Impasse du Grand Crêt sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Approbation d'une convention de servitudes avec la société "ENEDIS" concernant des lignes électriques sur les parcelles en section B n°1700, 1696 et 1693, situées route "des Vainges, dans la Zone d'Activités (ZA) dites "des Vainges", sur la Commune de NANGY ;
Approbation du bail à construction avec la société "SPINEART" en ZA de l'Éculaz, sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;
Attribution de subvention à "Initiative Genevois" ;

DÉCHETS MÉNAGERS

Approbation de la convention avec le Département de la Haute-Savoie et la Commune de LA MURAZ, relative l'aménagement de de Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) au lieu-dit "Chez Deperraz" ;

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Approbation du lancement d'une étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque en ombrières sur le parking de la Gare de REIGNIER-ÉSERY ;

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'apprenti ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président.
"Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont-Blanc" - rapport d'activité 2022, adhésion et désignation des représentant du Groupement d'Intérêt Public ;

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20230503_058 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 05 avril 2023

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Monsieur Rodolphe ARNOULD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance, en date du 5 avril 2023.

Madame Stéphanie LE MOAL indique qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote, car elle n'était pas présente lors de la dernière séance du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 20 voix pour et une abstention (celle de Madame Stéphanie LE MOAL) :

- **APPROUVE** le PV de la séance du Conseil du 05 avril 2023, tel que présenté et joint en annexe.



Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Président indique aux membres du Conseil, qu'il a souhaité leur faire une restitution d'informations relatives à l'avancée de la réalisation des équipements portés par la Communauté de Communes, et à l'appui d'un diaporama projeté en séance.

Monsieur Christophe AUGUSTIN rejoint la séance au cours de cette présentation à 19h45.

PRÉSENTATIONS

INFRASTRUCTURES

Restitution relative à l'avancement des travaux :

Monsieur le Président commence par le Schéma Directeur Cyclable, en expliquant que le recrutement du Maître d'œuvre devrait intervenir à l'occasion de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) programmée le 11 mai prochain. La formalisation de l'attribution sera par conséquent soumise à l'approbation en Conseil du 07 juin. Ensuite, les études préliminaires interviendront à l'automne. Les négociations foncières sont prévues pour le début d'année prochaine et les premiers des travaux envisagés en juillet 2024.

Monsieur le Président confirme bien à Monsieur David DE VITO que des discussions avec la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) ont été engagées en ce qui concerne la connexion du Territoire avec le Pays Rochois.

Monsieur le Président poursuit sa présentation en rappelant que la réalisation du Complexe Sportif et Culturel (PCS) est toujours suspendue au recrutement d'un couvreur, suite à la défaillance de l'entreprise "INDAFER". En attendant, il a été demandé une sécurisation du chantier, ainsi que la réalisation du lot Voiries et Réseaux (VRD) d'ici l'été.

Concernant le projet de Gendarmerie, le plan de financement a été consolidé au vu de la révision du loyer par les services de l'État, ainsi que de l'enveloppe de Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Il est prévu de relancer une consultation au cours de l'été et une CAO d'ouverture des plis au plus tard mi-juillet, suivi d'une analyse des offres au cours de l'été. Une CAO pourrait être ensuite envisagée courant septembre, et le Conseil communautaire d'octobre appelé à se prononcer sur les attributions.

Un début des travaux peut ainsi être raisonnablement envisagé d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Président complète l'information communiquée, en précisant que selon l'avancée de ces deux opérations, le projet de giratoire sera engagé, très probablement par le lancement d'une consultation des entreprises à l'automne 2023 ou au début de l'année 2024.

Monsieur le Président en profite pour annoncer aux membres du Conseil, que les membres du Bureau se sont rendus sur le site de l'ancienne gare de MONNETIER-MORNEX le 17 avril dernier, afin d'envisager les possibilités de multimodalité de ce secteur dont l'emplacement est stratégique. Une réflexion a d'ailleurs été initiée, mobilisant les partenaires que sont la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA), ainsi que le Département et l'État, car le site aménagé pourrait permettre d'atteindre plusieurs objectifs concourant à réduire le trafic routier dans ce secteur, tout en apportant d'autres solutions de mobilité afin :

- de compléter la réflexion relative à l'organisation du transport et notamment transfrontalier, propre au Territoire ;
- d'organiser un nouveau pôle d'échange multimodal (modes doux, transports en commun) ;
- de réouvrir potentiellement la gare ;



AMÉNAGEMENT

Point d'information au sujet des documents planification :

Dans le prolongement de la dernière séance du Conseil, Monsieur le Président explique que tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Pôle métropolitain, lui ont apporté leur contribution à leur Vision Territoriale Transfrontalière (VTT).

Un débat s'engage à nouveau sur le positionnement du Territoire au niveau du Pôle, alors même que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) n'apporte pour l'instant pas de réponse ou garantie quant à la préservation des équilibres du Territoire.

Monsieur Rodolphe ARNOULD confirme que les enjeux ne semblent pas encore être abordés à ce stade de concertation menée au niveau du SCOT.

L'attractivité du Territoire est de nouveau mise en exergue.

En réponse à une question de Monsieur DE VITO concernant la typologie des acquéreurs immobiliers, Monsieur Laurent CHIORINO intervient pour préciser, que ce sont essentiellement des cadres supérieurs suisses qui peuvent investir aujourd'hui à GENÈVE, bénéficiant d'une fiscalité plus avantageuse (pas de droits de succession, ni d'impôt pendant 2 ans suivant l'acquisition).

Il pense qu'il n'est toutefois pas possible d'arrêter la spéculation immobilière sur le Territoire, si ce n'est de la modérer.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Aménagement, Madame Nadine PERINET, le rejoint, et considère utopique de lutter contre la manne financière que constitue la proximité de GENÈVE, au vu du nombre de Français qui s'y rendent pour travailler et qu'il convient bien de leur trouver des solutions de logement.

Monsieur le Président confirme qu'il n'est pas favorable à la décroissance, mais plutôt pour une croissance raisonnée.

Monsieur Patrice DOMPMARTIN exprime que le problème réside surtout dans les ressources et notamment l'Eau, citant pour exemple les dernières mesures prises par la Communauté de Communes de RUMILLY, suspendant la délivrance de nouveaux Permis de Construire jusqu'à la fin de l'année.

En l'occurrence, Monsieur le Président précise qu'il s'agirait à priori plus d'un problème de pollution du réseau, que de ressources en Eau.

Il ajoute que les Ressources que constituent pour la population du Territoire, l'Eau, l'Air et le Foncier, sont des enjeux pris en compte à l'échelle du Pôle métropolitain dans le cadre de la Charte du Grand Genève.

Il n'en résulte pas moins, que localement, indépendamment de la démarche du SCOT, il conviendrait d'autant plus, de pouvoir collectivement mieux appréhender l'intérêt que pourrait représenter un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

A cet effet, il pense opportun d'élargir le cercle d'information et de formation sur le sujet à l'ensemble des élus du Territoire.

Cette sensibilisation semble d'autant plus nécessaire, à l'aune de la mise en œuvre du "zéro Artificialisation Nette" (ZAN) qui va, selon les informations données par la Région, s'imposer au niveau du SCOT.

Le ZAN pourrait ainsi être plus simple à appréhender à l'échelle d'un PLUI, plutôt que par Communes, au titre de leur PLU respectifs, l'objectif étant d'atteindre une densité acceptable et soutenable pour le Territoire.



Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1111-1-1, ainsi que les articles R1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023 ;

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi "3DS", et notamment son article 318 ;

VU le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Monsieur le Président rappelle que l'article L1111-1-1 du CGCT pose la définition des élus locaux. Il dispose que ce sont "les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la Loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local".

L'article précité définit ensuite la charte de l'élu local comme suit :

"1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions."

L'article se termine par : "Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte."

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ont été précisés par les dispositions du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'élu local.

Il entre en vigueur le 1^{er} juin 2023, et fait obligation aux assemblées délibérantes de désigner les référents déontologues avant cette date.

La désignation peut porter sur un référent ou un collège de référents.

Il est à noter également, que plusieurs collectivités territoriales ou groupements peuvent aussi, par délibérations concordantes, désigner un référent identique.



Le référent déontologue ou les membres du collège ne peuvent être des agents de ces collectivités, des élus ou des anciens élus depuis moins de trois ans, ou encore des personnes pouvant se trouver en situation de conflit d'intérêt avec ces collectivités.

Si un collège est désigné, il appartient à ce dernier de débiter ses travaux par l'adoption d'un règlement intérieur, qui doit préciser son organisation et son fonctionnement.

La délibération prise par l'Assemblée délibérante doit également fixer la durée d'exercice des fonctions, les modalités de la saisine, l'examen des dossiers, ou encore la fixation d'une éventuelle rémunération du référent ou des membres du collège.

Le référent déontologue peut donc être saisi par un élu local souhaitant tout conseil utile au respect des principes de la charte de l'élu local.

Le référent déontologue est tenu d'apprécier les situations qui lui sont soumises, au regard des principes déontologiques s'imposant à l'élu local, posés par la charte de l'élu local, conformément à l'article L1111-1-1 du CGCT.

Au vu de l'ensemble de ces dispositions, et afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation, l'Associations des Maires de Haute-Savoie (Adm74), en concertation avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74), s'est mobilisé, et a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les Collectivités intéressées du Département.

Il s'agit de Messieurs :

- David BAILLEUL, Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie-Mont-Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche. Il a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie-Mont-Blanc ;
- Jean-Olivier VIOU, qui a été successivement Substitut du Procureur à ANNECY en 1973, Procureur de la République à ALBERTVILLE, substitut général, puis avocat général à la Cour d'Appel de LYON à partir de 1985. Il a ensuite été Procureur Général près la Cour d'Appel de GRENOBLE en 2001, puis Procureur Général près la Cour d'Appel de LYON de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, il a coanimé de 2017 à 2023, le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des Commissaires de justice.

Un guide de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) est en préparation et devrait apporter plus de précisions, notamment en ce qui concerne la rémunération du référent déontologue.

Au vu de l'ensemble des informations exposées et,

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;



CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDÉRANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDÉRANT l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés de 15 voix par vote à main levée :

➤ **DÉCIDE :**

Article 1 - Désignation du référent déontologue :

Monsieur David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, et jusqu'à l'expiration du présent mandat, soit 2026, au vu de ses compétences et de son expérience, en tant que Professeur des universités et Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie-Mont-Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche. Il a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics.

Il est précisé qu'au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions ;

Article 2 - Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu intercommunal de la Collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet : "Saisine du référent déontologue de la Communauté de Communes Arve et Salève - CONFIDENTIEL".

Toute demande doit faire l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionne la date de réception et rappelle le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent saisi s'engage à traiter les éléments transmis par l'élu, et peut demander le cas échéant, des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral), et recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent est tenu de communiquer l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue :

Le référent déontologue est rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité est versée par la Collectivité selon des modalités précisées ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.



FONCIER

DEL20230503_060 - Approbation d'une convention de servitudes avec la société "ENEDIS" pour la mise en place de câbles électriques sur la parcelle E 1279 située Impasse du Grand Crêt sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 3

VU la convention de servitudes présentée par la société "ENEDIS", le 30 janvier 2020 entre Monsieur le Président de la CCA&S et la société "ENEDIS"

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société "ENEDIS", pour raccorder au réseau électrique, le programme immobilier "Mont-Blanc Promotion" depuis le transformateur situé sur la parcelle E 1279, propriété de la CCA&S, et implanté Impasse du Grand Crêt sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à cet effet, d'approuver les termes de la convention de servitudes tels que présentés par la société "ENEDIS" et que les membres du Conseil ont été invités à examiner au vu des documents joints en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitudes telle que présentée en annexe avec la société "ENEDIS", sise 34 place des Corolles - 92 079 PARIS CEDEX, pour la mise en place de câbles électriques sur la parcelle E 1279, propriété de la CCA&S, et située Impasse du Grand Crêt sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents, ainsi que les actes authentiques en résultant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DEL20230503_061 - Approbation d'une convention de servitudes avec la société "ENEDIS" concernant des lignes électriques sur les parcelles en section B n°1700, 1696 et 1693, situées route "des Vainges, dans la Zone d'Activités (ZA) dites "des Vainges" sur la Commune de NANGY

Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, 2^{ème} Vice-président en charge de l'Economie

ANNEXES 4

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence obligatoire en matière de "Développement Economique", et en particulier son article 8.2-2 relatif à l'aménagement des zones d'activités ;

VU les parcelles en section B n°1700, 1696 et 1693, situées route des Vainges à NANGY, et propriétés de la CCA&S ;

VU la convention de servitude signée le 30 janvier 2020 par le Président de la CCA&S et la société "ENEDIS" concernant l'installation de lignes électriques souterraines sur les parcelles précitées ;

VU le courrier ci-joint du cabinet notarial "Antoine RODRIGUES", et les documents annexés (plans, modèle de procuration et projet de convention de servitudes) ;



CONSIDÉRANT qu'il convient de réitérer la Convention de servitudes avec "ENEDIS" sur les parcelles en section B n°1700, 1696 et 1693, situées route des Vainges à NANGY, pour lui donner force de droit, étant donné que seul le Conseil communautaire dispose de la compétence d'accorder des servitudes sur une propriété lui appartenant et que cette prérogative ne peut être déléguée au Président de la Collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'approuver la convention avec la société "ENEDIS" pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à la CCA&S :

Commune	NANGY
Section	B
N°	1700 ; 1696 ; 1693
Indemnisation	130 €

CONSIDÉRANT que pour des raisons de commodité, il est prévu que la réitération par acte notarié puisse se réaliser par procuration de Monsieur le Président ("Mandant"), autorisé par Conseil communautaire, au profit de tout collaborateur de l'Office notarial de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74 000 ANNECY, route de Vignières ("Mandataire") ;

Au vu de l'ensemble des informations exposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodités, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74 000), sis route de Vignières, et à l'effet de :
 - **SIGNER** tout acte contenant la convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée "ENEDIS", société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 EUROS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE Cedex (92 079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
 - **FAIRE** toute déclaration ;
 - **PASSER** et **SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire, étant précisé que le "Mandataire" sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du "Mandant", par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

DEL20230503_062 - Approbation du bail à construction avec la société "SPINEART" en ZA de l'Éculaz, sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY

Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, 2^{ème} Vice-président en charge de l'Economie

ANNEXES 5

VU le CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa compétence obligatoire en matière de "Développement Economique", en particulier son article 8.2-2 relatif aux zones d'activités ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de REIGNIER-ÉSERY approuvé le 03 décembre 2019 et sa modification n°1 approuvée en Conseil municipal, le 27 septembre 2022 ;

VU la délibération n°2017-04-51 du Conseil communautaire de la CCA&S du 28 juin 2017 engageant la Collectivité dans la mise en place de baux à construction sur le foncier à vocation économique ;



VU la délibération N° 2021 06 051 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 02 juin 2021 décidant l'abrogation de la délibération n° 2018 04 46, et la sollicitation d'un avis de France Domaine pour chaque attribution de terrain en zones d'activités ;

VU la délibération n°2022 058 du Conseil communautaire en date du 4 mai 2022 pour la conclusion d'un bail avec la société "SMILE CAMPIN CAR" ;

VU l'avis France Domaine sollicité le 04 avril 2023 ;

VU les avis favorables de la Commission Economie en date du 02 mars 2023 et 13 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'abandon du projet d'implantation par l'entreprise "SMILE CAMPING CAR" sur la Zone de l'Éculaz, sur le lot 7.4 du projet de division et pour une surface de 2 293 m², soit pour parties des parcelles cadastrales D p970 ; 979 et 980 ;

Il est exposé aux membres du Conseil :

Le projet :

La société "SPINEART" est une industrie du secteur de la santé, elle conçoit, produit en FRANCE, et commercialise dans une cinquantaine de pays, des prothèses et implants pour la colonne vertébrale.

Son installation dans la zone de l'Éculaz sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, vise à regrouper ses sites français "ALPES CN SPINEART" de FILLINGES et ARCHAMPS, soit plus de 50 emplois, et lui permettre également d'accroître sa production. Elle prévoit ainsi le recrutement d'une quinzaine de salariés supplémentaires d'ici 5 ans.

Elle envisage de construire un bâtiment de près de 4 300 m² de surface plancher, répartis sur 2 niveaux, comprenant un atelier de production, un entrepôt pour le conditionnement et la logistique, ainsi que des bureaux et salle de réunion.

Le terrain concerné :

La Commission Économie propose d'attribuer à la Société " SPINEART", le lot 7.2 tel que figurant au plan de vente ci-annexé (Annexe n°4_1), d'une surface de 6 025 m² constructible, ainsi qu'une partie de l'espace boisé classé attenant de 914 m².

SECTION	LIEU-DIT	PARCELLE CADASTRALE	SURFACE	PARTICULARITE
D	"Chez Clément"	830	446 m ²	Constructible
		970	434 m ²	
		971	66 m ²	
		979	1 342 m ²	
		980	2 924 m ²	
		1046	813 m ²	
Total constructible :			6 025 m ²	
D	"Chez Clément"	1044	914 m ²	Espace boisé classé (Marge erreur +/- 10 m ²)
Surface TOTALE			6 939 m ²	

De nouveaux numéros de parcelles seront susceptibles d'être créés, ainsi que la surface de l'espace boisé précisée, suite au bornage et à la réalisation du document d'arpentage.
Ils seront inscrits à l'acte notarié.



Les modalités de bail à construction (durée et prix) :

Les modalités suivantes de mise à disposition des terrains en bail à construction, ont été fixées par le Conseil communautaire en 2022 :

- bail à prix unique, par ZA ou secteur, déterminé en fonction du coût de revient pour la Communauté Communes, soit pour la zone de "l'Eculaz 2", un prix fixé à 70 € / m² ;
- durée de base de 35 ans, négociable selon le principe suivant : + 1 € / m² et par année supplémentaire, ou - 1 € / m² par année en moins, dans la limite de la durée d'amortissement comptable du projet ;
- Versement de la redevance en loyer canon ;
- Instauration d'un "Bonus densification", afin d'encourager l'optimisation du foncier, avec une réduction du prix de -10 € / m², si le projet atteint une emprise au sol (Coefficient d'Emprise au Sol - CES) supérieure à 30 %.

Il en résulte, au vu du projet tel que présenté par la société "SPINEART" sur le lot 7.2, d'une surface totale de 6 025 m² hors zone boisée classée, les modalités suivantes ci-après proposées :

"SPINEART"	
Surface au sol du bâtiment :	3 000 m ²
Surface de terrain * (constructible) :	6 025 m ²
Soit un CES (coefficient d'emprise au sol) de :	49 %
Bonus -10 € / m ² si CES > 0,30 :	Oui
Soit un prix final au m ² de :	60,00 €
Soit un loyer canon de :	361 500,00 €

Au vu de l'ensemble de ces informations, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil, d'approuver la conclusion d'un bail à construction conformément aux modalités ci-dessus exposées, et dont le projet de promesse de bail est annexé à la présente délibération (Annexe n°4_2), avec la Société "ALPES CN SPINEART" et que les membres du Conseil sont invités à examiner.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2022 058 du Conseil communautaire en date du 4 mai 2022, portant approbation de la conclusion d'un bail avec la société "SMILE CAMPIN CAR" ;
- **APPROUVE** la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 35 ans, avec la Société "ALPES CN SPINEART", ou tout autre société qui la représente, sur le lot 7.2, situé dans la ZA de "l'Eculaz", sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, d'une surface totale de 6 939 m², dont 6 025 m² constructible au prix de 60 € / m², soit 361 500 €, à verser en une seule fois à la signature du bail ;
- **PRÉCISE** que les parcelles concernées sont inscrites au cadastre en section D, Lieu-dit "Chez Clément", soit les parcelles n°830, 970, 971, 979, 980 1046 et 1044 ;
- **DÉCIDE** que l'offre de la CCA&S au vu des modalités précitées et convenues, est valable pour une durée de 6 mois ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

En réponse à l'interrogation de Madame Isabelle ROGUET, Maire de la Commune de PERS-JUSSY et Vice-présidente, il est bien confirmé que seule la superficie constructible est prise en compte pour le calcul du loyer, l'espace boisé exclu, même s'il est compris dans le tènement mis à disposition.

DEL20230503_063 - Attribution de subvention à "Initiative Genevois"

Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, 2^{ème} Vice-président en charge de l'Economie

VU les Statuts de la CCA&S et en particulier sa compétence Développement Economique (article 8-2-1) ;

VU la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la CCA&S et la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) en date du 6 mars 2023 ;



VU la délibération DEL20230315_027 du Conseil communautaire en date du 15 mars 2023, portant vote de l'attribution des subventions 2023 ;

VU les avis favorables de la Commission Economie en date du 02 mars 2023 et 13 avril 2023 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 13 mars 2023 ;

La CCA&S soutient l'entrepreneuriat sur son Territoire, notamment à travers le co-financement depuis plusieurs années de la plateforme "Initiative Genevois", membre du premier réseau associatif national de financement de l'entrepreneuriat.

"Initiative Genevois" intervient sur 8 EPCI du territoire genevois français, et couvre donc près 257 000 habitants.

Cette association expertise les projets de création, reprise et croissance de jeunes entreprises, et soutient financièrement ces entrepreneurs à travers l'octroi de prêts d'honneur : des prêts à taux zéro, sans garantie personnelle, qui produisent un effet levier sur les prêts bancaires.

Elle les suit également pendant leurs trois premières années, notamment grâce à un parrainage de chefs d'entreprises expérimentés et un réseau dynamique de créateurs.

Ce suivi favorise un taux de pérennité des entreprises important (95 % à 3 ans contre 70 % à l'échelle nationale).

Tout cet accompagnement et cette aide au financement est gratuit pour les entrepreneurs des huit Communes du Territoire, car financé par la Communauté de communes, qui contribue à hauteur de 1 000 € par projet financé chaque année.

Une chargée de financement "d'Initiative Genevois" est présente un vendredi sur deux, dans les locaux de la Maison Cécile Bocquet, pour accueillir les porteurs de projets du Territoire.

Bilan 2022 :

Pour la seule année 2022, l'activité "d'Initiative Genevois" sur Arve et Salève a été la suivante :

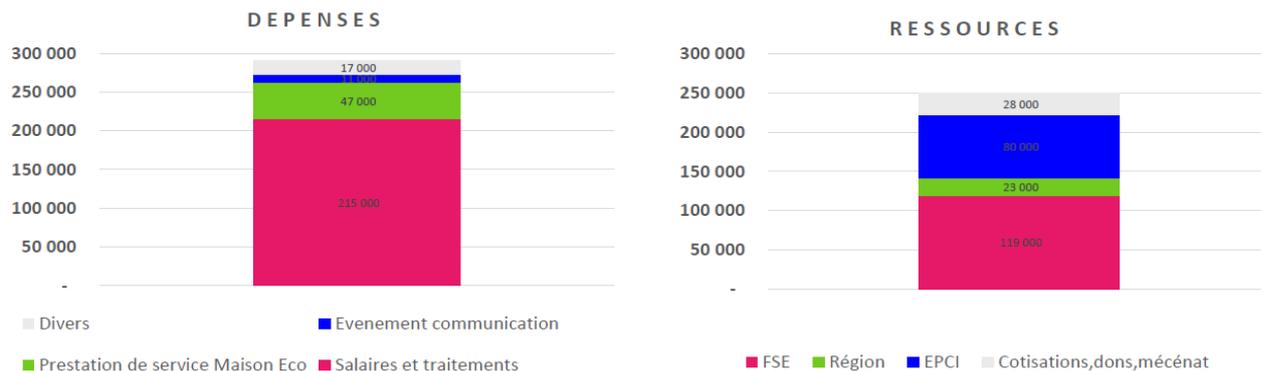
- 9 financements mobilisés, soit 111 000 € de prêts d'honneur pour 1 122 147 € de prêt bancaire cofinancé. Il s'agit des projets de création (ou reprise) de :
 - "Transports Rodot" (reprise "Genifrance") à SCIENTRIER ;
 - "Foodtruck Brasa" à REIGNIER-ESERY ;
 - "Les Dames de Fer" à NANGY ;
 - " La Rôtisserie Coquette" à REIGNIER-ESERY ;
 - " Le Café de Chevrier" (reprise) à PERS-JUSSY ;
 - "Gauthier Paysages" à MONNETIER-MORNEX ;
 - "L'Auberge des Montagnards" à la MURAZ ;
 - un projet de pâtisserie-salon de thé à REIGNIER-ESERY ;
 - un projet de reprise du garage Saint-Ange à REIGNIER-ESERY ;
- 24 emplois créés ou maintenus ;
- 5 entreprises en cours de suivi ;
- 1 "Cré'Apéro" organisé chez un lauréat du Territoire.

Difficultés financières de l'Association et demande de soutien supplémentaire des ECPI :

En 2022, la plateforme "Initiative Genevois" a vu ses ressources en fonctionnement fortement impactées par la diminution de fonds européens (Fonds Social Européen).

Après le refus de la Région AURA de compenser le déficit prévisionnel de 40 000 € pour 2023, "Initiative Genevois" sollicite les EPCI de son territoire d'intervention, afin de parvenir à équilibrer son budget de fonctionnement :





Dans cet objectif, plusieurs hypothèses de soutien ont été proposées aux EPCI, en lieu et place des 1 000 € par projet :

- Augmentation à 1 600 € par projet ;
- Financement à l'habitant : 0,50 € par habitant ;
- Soutien mixte : 1000€/projet + 0,16 € par habitant.

La Commission Economie et le Bureau Communautaire de la Collectivité souhaitent affirmer le soutien d'Arve & Salève à "Initiative Genevois", qui participe au dynamisme entrepreneurial et économique du Territoire, et proposent, exceptionnellement pour cette année 2023, d'augmenter le soutien à l'Association, à hauteur de 0,16 € par habitant, tout en maintenant l'octroi de 1 000 € par projet, afin de valoriser le résultat des accompagnements réalisés sur le Territoire d'Arve et Salève.

Pour la seule année 2023, au titre des 9 projets 2022 pré-cités, cela porte donc la subvention de fonctionnement à "Initiative Genevois" comme suit : 20 064 habitants x 0,16 € + 9 x 1 000 €, soit 12 210 €.

Il est précisé au Conseil communautaire, que le montant de 14 400 € avait été inscrit au Budget Primitif du Budget Principal pour 2023, dans l'hypothèse d'un soutien maximal à 1 600 € par projet.

Malgré les efforts cumulés de tous les EPCI, l'équilibre financier prévisionnel d'"Initiative Genevois" ne semble toutefois pas assuré, ni pour 2023, ni à moyen-long terme.

Au regard de ce contexte, Monsieur le Vice-Président, la Commission Economie, ainsi que le Bureau de la CCA&S, souhaitent que soient explorées d'ici l'année prochaine, d'autres solutions pérennes de financements, y compris auprès de la Région, cheffe de file en matière d'aide aux entreprises, mais également que soit entrepris une démarche d'optimisation des dépenses de l'Association, dans le but d'assurer la pérennité de son action.

Enfin, au vu de l'évolution du montant de cette subvention, celle-ci devra à l'avenir faire l'objet d'une convention d'objectif annuelle ou pluriannuelle, qui sera élaborée d'ici l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'attribution de la subvention à l'Association "Initiative Genevois", au titre de l'année 2023 pour un montant de 12 210 € et exceptionnellement, selon les modalités précitées ;
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'un montant qui ne sera pas renouvelé au-delà de 2023 ;
- **MODIFIE** en conséquence, la délibération DEL20230315_027 du Conseil communautaire en date du 15 mars 2023, portant vote de l'attribution des subventions 2023 et le montant alloué à "Initiative Genevois", et ramené à 12 210 €, en lieu et place des 14 400 €.



DÉCHETS MÉNAGERS

DEL20230503_064 - Approbation de la convention avec le Département de la Haute-Savoie et la Commune de LA MURAZ, relative l'aménagement de Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) au lieu-dit "Chez Deperraz"

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, 5^{ème} Vice-présidente en charge des Déchets

ANNEXE 6

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa compétence obligatoire en matière de "Déchets ménagers", à l'article 8.5 ;

VU le projet de convention proposé par le Département de la Haute-Savoie ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'un point d'apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères au lieu-dit "Chez Deperraz" sur la Commune de LA MURAZ ;

CONSIDÉRANT que ce point d'apport volontaire est jumelé avec l'installation d'un arrêt de car ;

CONSIDÉRANT que ce point d'apport volontaire est situé en accotement de la Route Départementale (RD)15, nécessitant de conventionner avec le Département de la Haute-Savoie

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la Commune de LA MURAZ et le Département de la Haute-Savoie, portant autorisation de voirie et d'entretien pour le point d'apport volontaire situé "Chez Deperraz" sur la Commune de LA MURAZ, le long de la RD 15 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

DEL20230503_065 - Approbation du lancement d'une étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque en ombrières sur le parking de la Gare de REIGNIER-ÉSERY

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 7

VU les statuts de la CCA&S, et notamment son article 9.1 relatif à la Protection et la mise en valeur de l'Environnement ;

VU la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 du Conseil communautaire de la CCA&S, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération DEL 2022 079 du 6 juillet 2022, définissant l'intérêt communautaire de la CCA&S, et notamment l'article 9-1-4 relatif aux Actions relevant du PCAET ;

VU la délibération DEL 2022 080 du 6 juillet 2022, approuvant l'adhésion de la CCA&S au SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) ;

CONSIDÉRANT la proposition du SYANE, pour réaliser une étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque sur le parking de la gare de REIGNIER-ÉSERY en ombrières ;

CONSIDÉRANT le plan de financement de l'opération figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :



- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière tels que détaillés ci-après :
 - **montant global estimé à :** 2 333,76 € ;
 - **participation financière :** 700,13 € ;
 - **contribution au budget de fonctionnement du SYANE :** 70,00 € ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE de la Haute-Savoie, le montant de la contribution au budget de fonctionnement, soit 3 % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors budget de fonctionnement) que représente la charge de gestion du projet de la CCA&S, à l'occasion de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **CONFIRME** que les crédits sont bien inscrits au budget.

Monsieur CHIRORINO suggère que l'étude soit élargie à la possibilité pour le Pôle d'Echange Multimodal (PEM), d'utiliser l'énergie produite dans ce cadre.

RESSOURCES HUMAINES

DEL20230503_066 - Création d'un poste d'apprenti

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-présidente en charge des Ressources

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment l'article L424-1 ;

VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le Code du travail et notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Technique (CST) placé auprès du CDG74, en date du 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes, âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un titre ou d'un diplôme ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT que les expériences conduites par la CCA&S en 2019, 2020, 2021 et 2022, ont donné pleinement satisfaction et qu'il est souhaitable d'ouvrir le recours aux apprentis de niveau Bac+2 à Bac+5 pour service Transition Écologique au vu des projets portés par la Collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARÉ	DURÉE DE LA FORMATION
Transition Écologique	1	Bac +2 à +5 en lien avec Biodiversité - Milieux Naturels	12 à 24 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :



- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage à partir de juillet 2023 ;
- **DÉCIDE** de conclure à un contrat d'apprentissage conformément au tableau, tel que présenté ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DEL20230503_067 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 le CGCT ;
VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022 ;
 Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

- **EST INFORMÉ** des décisions suivantes prises depuis le 22 mars 2023 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2023-05	12/04/2023	Approbation de l'offre de la société "ECONOMIE & TERRITOIRE", pour un contrat portant sur un droit d'usage à l'application "Atelier Economique" d'un montant de 3 355 € Hors Taxes (HT), soit 4 026 € TTC	13/04/2023
DEC 2023-06	12/04/2023	Décision budgétaire Modificative n°1 pour un virement de crédits d'un montant de 5 €, prélevé au chapitre 022 - "Dépenses imprévues" et versé au chapitre 65 - "Autres charges de gestion courante", afin de régulariser les centimes sur la Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA), du budget annexe ZAE	13/04/2023
DEC 2023-07	24/04/2023	Approbation de l'offre de la société "LES CORDISTES CHABLAISIENS", pour le rejointoiement des murs en pierre sur le socle de la Tour de Bellecombe à REIGNIER-ÉSERY d'un montant de 24 445 € HT, soit 29 334 € TTC	25/04/2023

En réponse à la demande de précisions de Madame LE MOAL au sujet du contrat avec la société "ECONOMIE & TERRITOIRE", Monsieur le Vice-Président en charge de l'Économie, Monsieur Laurent FAVRE, indique qu'il s'agit d'un abonnement tacitement reconductible tous les ans, permettant à la Collectivité, d'accéder à un observatoire économique, et notamment à un annuaire régulièrement (et automatiquement) actualisé de l'ensemble des entreprises du Territoire.

Il permet non seulement d'assurer un suivi des contacts avec les entreprises et les associations, mais c'est surtout, un outil d'analyse du tissu économique local (par filières, emplois, fiscalité, secteurs géographiques par Zones d'activité...) et d'aide à la décision au service des élus.

L'abonnement prévoit également un accompagnement et des formations chaque mois, pour répondre aux besoins de la Collectivité.

Il lui est précisé que les données collectées pourraient être communiquées au besoin aux Communes intéressées et dans le respect des normes de la RGPD.



DEL20230503_068 - "Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont-Blanc" - rapport d'activité 2022, adhésion et désignation des représentant du Groupement d'Intérêt Public

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 8

Les membres du Conseil sont informés, que lors de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP), RGD Savoie-Mont-Blanc du 14 mars dernier, l'adhésion de 26 EPCI et d'un syndicat intercommunal, a été adoptée à l'unanimité.

Le rapport d'activité 2022 présente la structure et son évolution statutaire, ainsi que les nouvelles données, les usages des géoservices ou des informations techniques, administratives et budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des informations communiquées.

L'ordre du jour épuisé, et en l'absence de questions ou d'observations que les membres du Conseil auraient à formuler, Monsieur le Président lève la séance à 21h10, en rappelant que la prochaine est prévue le mercredi 07 juin à 19 heures en salle communale à PERS-JUSSY.

Il invite également les membres du Conseil à un déjeuner convivial organisé avec l'ensemble des personnels des Communes et de la CCA&S, mardi 4 juillet à 12h.

Le lieu sera confirmé ultérieurement et il propose aux élus de réserver d'ores et déjà cette date dans leur agenda.

Il conclut la séance en rappelant la date et le lieu des prochains Conseils communautaires prévus de l'année :

- Mercredi **7 juin** 2023 - Salle communale de **PERS-JUSSY à 19h** ;
- Mercredi **5 juillet** 2023 - Salle communale d'**ARBUSIGNY à 19h** ;
- Mercredi **6 septembre** 2023 - Salle des Mariages de **REIGNIER-ESERY à 19h** ;
- Mercredi **4 octobre** 2023 - Salle polyvalente de **LA MURAZ à 19h** ;
- Jeudi **2 novembre** 2023 - Salle communale de **MONNETIER-MORNEX à 19h** ;
- Mercredi **6 décembre** 2023 - lieu à confirmer.

Publié le 15 juin 2023,

par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Rodolph ARNOULD

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES

